

LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE  
Association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher  
Siège social : la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles  
RNA W411008543

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 5 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT TRANSFORMATION EN SCIC SA

Chers membres,

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée générale de l'association de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE qui se tiendra :

Lundi 5 septembre 2022 à 18h00  
à l'Espace Chavil, Rue des Poussetières - 41120 Chailles

Cette Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Constatation du respect des conditions légales et statutaires pour la transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme (SCIC SA) ;
- Décision de transformation de l'association en SCIC SA à capital variable à directoire et conseil de surveillance et transfert du siège social ;
- Adoption des nouveaux statuts de la personne morale sous sa nouvelle forme de SCIC SA à directoire et conseil de surveillance ;
- Admission des premiers sociétaires de la SCIC SA et constatation des souscriptions et libérations au capital initial ;

A TITRE ORDINAIRE

- Élection des membres du Conseil de surveillance ;
- [Suspension de séance – réunion du conseil de surveillance]
- Constatation des attributions des fonctions au sein du Conseil de surveillance et de la composition du Directoire ;
  - Approbation du projet de reprise de la Clinique La Chesnaie ;
  - Approbation de la levée de fonds et des opérations de financement du projet de reprise ;
  - Nomination des réviseurs coopératifs titulaire et suppléant,
  - Pouvoirs.

Pour préparer cette Assemblée générale, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à votre information et à l'opération de transformation, à savoir le projet de texte des résolutions (avec une proposition de gouvernance pour la SCIC SA), le projet de statuts de SCIC SA et un bulletin de souscription de parts sociales.

Nous espérons votre présence mais si vous n'êtes pas en mesure d'assister à cette Assemblée générale, nous vous prions de bien vouloir vous faire représenter par un autre membre à jour de cotisation en lui donnant le pouvoir ci-joint dûment rempli et signé à nous retourner par tous moyens avant le 3 septembre 2022.

En toutes hypothèses, si vous souhaitez approuver la transformation et devenir sociétaire de la future coopérative, nous vous invitons à nous retourner avant le 3 septembre 2022, le bulletin de souscription de parts sociales au capital de la coopérative dûment signé et à faire parvenir à l'association le règlement correspondant à sa libération par chèque ou par virement.

Comptant sur votre adhésion au projet coopératif, nous vous prions d'agréer, chers membres, l'expression de notre considération distinguée.

Les membres du Conseil d'administration

PJ:

- Projets de résolutions
- Formule de vote par procuration à retourner datée et signé avant le 3 septembre 2022
- Bulletin de souscription de parts sociales à retourner complété, daté et signé avant le 3 septembre 2022
- Projets de statuts de SCIC SA à directoire et conseil de surveillance

PROJET DE RESOLUTIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT TRANSFORMATION EN SCIC SA

A TITRE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 1. CONSTATATION DU RESPECT DES CONDITIONS LEGALES ET STATUTAIRES DE TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION EN SCIC SA A CAPITAL VARIABLE

L'Assemblée générale,

- après avoir confirmé que la transformation en coopérative d'une association doit être décidée dans les conditions requises par ses statuts pour sa dissolution et que, par conséquent, conformément à l'article 14 des statuts de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE, la transformation de l'association en société coopérative, en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés ;
- après avoir entendu les motifs, modalités et conséquences de la transformation, et en parfaite connaissance des textes régissant les SCIC ainsi que du projet de statuts ;
- après avoir constaté, à partir de la liste annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante, que ceux des actuels membres de l'association qui ont souscrit des parts sociales de la future SCIC remplissent respectivement l'une ou l'autre des conditions prévues par la loi pour se transformer en SCIC ;
- après avoir constaté qu'il a été souscrit par plusieurs membres actuels de l'association dont l'identité figure dans la liste des souscripteurs annexée au projet de statuts, un capital initial supérieur à 18.500 € ;
- après avoir constaté que ce capital initial est libéré en totalité, ainsi qu'il est attesté par la Banque Crédit Agricole, agence Les Montils, 41 rue de Bel Air- 41120 LES MONTILS ;
- après avoir constaté que l'association remplit les conditions pour adopter le régime de coopérative à forme anonyme ;

constate que :

les conditions légales et statutaires de transformation, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, de l'Association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE, association loi 1901, déclarée le 15 avril 2022 à la Préfecture du Loir-et-Cher (RNA W411008543), dont le siège est situé à la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles, en société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) à capital variable régie par l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, sont remplies.

RÉSOLUTION 2. TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION EN SCIC SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les membres de l'association décident, en conséquence, la transformation de l'association LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE en société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable à directoire et conseil de Surveillance régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947.

Cette transformation est régulièrement effectuée selon le régime des opérations de transformation de l'article 28 bis de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Elle est réalisée aux conditions suivantes :

- L'association Les Ami.e.s de la Chesnaie devient, à compter de l'adoption des statuts, une société à capital variable dont les parts sociales ne sont pas numérotées.
- Sa dénomination sociale, qui devient Société coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie », sera suivie ou précédée de la mention « société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable » ou « SCIC SA à capital variable ».
- Son objet social est désormais la gestion majoritaire de droits et titres de capital d'institutions médico-sociales, en particulier de sociétés exploitant des établissements de santé privés appliquant les principes de la psychothérapie institutionnelle.

LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE  
Association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher  
Siège social : la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles  
RNA W411008543

- Les réserves statutaires ou contractuelles de l'association transformée en coopérative restent impartageables et non incorporables au capital social.
- La personne morale continue. Sa durée devient à durée déterminée. Elle est fixée à 99 ans à compter de l'inscription de la coopérative au registre du commerce et des sociétés.
- Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.
- A la date de la transformation, le montant du capital de la société coopérative s'élève à [A COMPLETER AVEC LE MONTANT SOUSCRIT ET LIBERE A LA DATE DE TRANSFORMATION] € et le montant du capital minimum est fixé à 18 500 €.
- Dans le cadre de sa transformation, le siège social est transféré à l'adresse 2 grande rue - 41350 Montlivault.
- La date de clôture du premier exercice est fixée au 31 décembre 2023.
- Les comptes de l'exercice en cours seront clôturés et établis selon les dispositions légales et réglementaires applicables aux SCIC.
- Le résultat de l'année en cours sera présenté, approuvé et affecté dans les conditions applicables à la société sous sa forme nouvelle.
- Les membres du Conseil d'administration de l'association s'engagent à aider le directoire de la SCIC SA à établir la partie du rapport de gestion se rapportant à la période courant de la date de création de l'association transformée jusqu'à la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- Sous sa nouvelle forme, cette société coopérative d'intérêt collectif sera régie, à titre subsidiaire, par les lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés anonymes, sous réserve de leur compatibilité avec les statuts soumis à l'approbation de la présente Assemblée générale et avec le régime spécial du droit coopératif.

Ce changement de régime juridique de l'association prend effet ce jour, dès l'adoption des nouveaux statuts de SCIC SA à capital variable à directoire et conseil de surveillance par la présente Assemblée générale.

**RÉSOLUTION 3. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

L'Assemblée générale, en conséquence des résolutions précédentes, adopte purement et simplement, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la SCIC SA à capital variable qui lui a été présenté et dont elle avait déjà connaissance, prenant pour dénomination sociale Société coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie » et pour nom commercial SCIC SA Clinique de Chailles « La Chesnaie ».

Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Ils tiennent compte des caractéristiques précisées dans la résolution précédente décidant de la transformation en société coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable à directoire et conseil de Surveillance régie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (en particulier du transfert de siège social, de la durée, de la date de clôture de l'exercice et de l'objet social).

À l'issue de l'Assemblée générale, les statuts ainsi adoptés seront signés par le président de séance de l'Assemblée générale, le secrétaire de séance, les deux scrutateurs, ainsi que le Président du Directoire de la SCIC et le Président du Conseil de surveillance.

Les nouveaux statuts ainsi adoptés et entrant en vigueur immédiatement, sont annexés au procès-verbal de l'Assemblée constatant l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION 4. ADMISSION DES PREMIERS SOCIÉTAIRES ET CONSTATATION DU CAPITAL INITIAL SOUSCRIT ET LIBÉRÉ DE LA SCIC SA**

L'Assemblée générale approuve la liste des souscripteurs qui, à la date de la transformation de l'association, ont d'ores et déjà souscrit et libéré un capital initial de la « Société coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie » qui s'élève à [A COMPLETER AVEC LE MONTANT SOUSCRIT ET LIBERE A LA DATE DE TRANSFORMATION], correspondant à [A COMPLETER AVEC LE NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES ET

**LIBEREES A LA DATE DE TRANSFORMATION]** parts sociales de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, laquelle somme a été régulièrement déposée dès avant ce jour à un compte ouvert au nom de la Société l la Banque Crédit Agricole., agence Les Montils, 41 rue de Bel Air- 41120 LES MONTILS, ainsi qu'il en est justifié au moyen du récépissé établi par la banque dépositaire. La liste des souscripteurs ainsi approuvée par l'Assemblée générale précise la catégorie de sociétaire demandée par chaque souscripteur. Elle est annexé aux statuts.

A titre exceptionnel du fait de l'opération de transformation et par dérogation à l'article 12 des nouveaux statuts prévoyant que l'admission des sociétaires est prononcée par le Directoire, l'Assemblée générale agréée en qualité de premiers sociétaires de la SCIC SA à capital variable Société coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie », avec effet immédiat, les souscripteurs ayant préalablement signé un bon de souscription et intégralement libéré les parts souscrites figurant sur la liste qu'elle a approuvée.

En conséquence, l'Assemblée général confirme que le capital social initial de la SCIC SA, du fait des résolutions portant transformation et admissions des premiers sociétaires s'élève à **[A COMPLETER AVEC LE MONTANT SOUSCRIT ET LIBERE A LA DATE DE TRANSFORMATION]** divisé en **[A COMPLETER AVEC LE NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES ET LIBEREES A LA DATE DE TRANSFORMATION]** parts sociales de CENT EUROS (100€) de valeur nominale chacune.

La liste des souscripteurs ainsi admis en qualité de premiers sociétaires et précisant la catégorie d'appartenance de chacun est annexée au procès-verbal de l'Assemblée constatant l'adoption de cette résolution.

L'Assemblée remercie de leur engagement les sociétaires nouvellement admis qui n'étaient pas membres de l'association, et les invite en conséquence, à prendre part au vote des résolutions qui suivent, après avoir constaté qu'ils avaient signé la feuille de présence ou transmis une formule de vote par procuration.

Les membres de l'Association n'ayant pas souscrit au capital social sont démissionnaires.

[Après avoir constaté la composition du sociétariat de la coopérative, l'Assemblée générale invite les seuls souscripteurs et sociétaires nouvellement admis, à prendre part aux délibérations dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts (vote par collège avec règle de proportionnalité et scrutin à main levée) et selon les règles de quorum et de majorité des assemblées ordinaires définies à l'article 33 des statuts entrant en vigueur. Il a été rappelé à l'assemblée générale, que les voix d'abstentions ne sont pas des voix exprimées, et qu'elles ne comptent donc pas pour le calcul des majorités .]

#### A TITRE ORDINAIRE

##### RÉSOLUTION 5. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Après avoir entendu la présentation des candidats, l'Assemblée générale désigne en qualité de premiers membres du conseil de surveillance (dit « Conseil de Veillance ») de la Société coopérative de la clinique de Chailles « La Chesnaie », conformément à l'article 16 des nouveaux statuts, pour une durée de quatre années :

- Réjane Perrault,
- Alain Gey,
- Joan Prevost,
- Marie Cordier,
- Manon Hilaire,
- Anne-Laure Jolly,
- Corentin Barrier,
- Gaël Murat,
- Pauline Braillon Bobin, Directrice Générale du CERPP de l'École de Bonneuil, et du CIDE,
- Nathalie Gisbert, Association le Halo,
- Alain Lejeau, Association Prométhée Cap Emploi 41

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la SCIC SA et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

[Interruption de séance pour permettre au Conseil de surveillance de se réunir afin de procéder à l'élection de son président et vice-président, ainsi qu'à la nomination des premiers membres du Directoire]

**RÉSOLUTION 6. CONSTATATION DES ATTRIBUTIONS DES FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Après une suspension de séance permettant au premier Conseil de surveillance de se réunir, l'Assemblée générale constate que les membres du Conseil de surveillance ont élu un président et un vice-président en leur sein, conformément à l'article 16 des nouveaux statuts, à savoir :

- [REDACTED] est élu Président du Conseil de surveillance.
- [REDACTED] est élu Vice-Président du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, l'Assemblée générale constate que les membres du Conseil de surveillance ont nommé, pour une durée de quatre années, les premiers membres du Directoire, conformément à l'article 15 des nouveaux statuts, composé de la manière suivante :

- Présidente du Directoire : Magali Verdonk,
- Membre du Directoire : Julia Nivard,
- Membre du Directoire : Bastien Poignant,
- Membre du Directoire : Gwenvael Loarer.

Chacun d'eux a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Directoire de la SCIC SA et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

**RÉSOLUTION 7. APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITION DE LA CLINIQUE LA CHESNAIE**

L'Assemblée générale constate et approuve le projet de reprise de la Clinique La Chesnaie à savoir l'acquisition directe ou indirecte de :

- 100% du capital de la S.A.S Holding La Chesnaie
- 100% du capital de la Clinique de Chailles S.A. (y compris les deux actions de la Clinique de Chailles S.A. détenues par les enfants du Dr Jeangirard)
- 100% du capital de la SCI du Cèdre, étant précisé que, pour réaliser cette acquisition, la SCIC pourra être substituée par toute foncière partenaire dans le bénéfice des négociations et de la contractualisation des actes l'organisant. Le cas échéant, c'est la foncière partenaire qui souscrira à son compte tout ou partie des droits et obligations portant sur l'acquisition des droits de nue-propriété et de pleine propriété des parts sociales de la SCI du Cèdre détenues par les Cédants.

L'Assemblée générale confirme que le Directoire à tous pouvoirs pour négocier et conclure avec les Cédants et la foncière partenaire, tous les actes nécessaires à la réalisation des opérations de reprise, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable de l'Assemblée.

**RÉSOLUTION 8. APPROBATION DE LA LEVEE DE FONDS ET DES OPERATIONS DE FINANCEMENT DU PROJET DE REPRISE**

L'Assemblée générale constate et approuve le projet de levée de fonds auprès du personnel et des sympathisants de la clinique La Chesnaie et la contractualisation de financements et de garanties auprès du Crédit coopératif et de France Active.

L'Assemblée générale confirme que le Directoire à tous pouvoirs pour négocier et conclure tous les actes nécessaires à ces opérations, après obtention des éventuelles approbations nécessaires du Conseil de surveillance, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable de l'Assemblée.

**RÉSOLUTION 9. NOMINATION DES REVISEURS COOPERATIFS TITULAIRE ET SUPPLEANT**

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire, La société ARESCOP ICD, association nationale de révision des coopératives de production dont le siège social est situé 15 avenue Emile Baudot 91300 MASSY, pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026. La révision aura lieu conformément à l'article 36 des statuts.

**LES AMI.E.S DE LA CHESNAIE**  
*Association loi 1901 déclarée à la Préfecture du Loir-et-Cher*  
*Siège social : la Chesnaie Clinique de Chailles - 41120 Chailles*  
*RNA W411008543*

*L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur suppléant AURA REVISION, 10 avenue des Canuts 69120 Vaulx-En-Velin, pour une durée calquée sur le mandat du réviseur titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le le 31 décembre2026.*

**RÉSOLUTION 10. POUVOIRS**

*L'Assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Président du directoire, ou à toute personne qu'il mandatera, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.*